

**Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-60 du 28 février 2025  
portant autorisation de destruction de sangliers  
sur la commune de Soisy-sur-Seine**

**La Préfète de l'Essonne**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°330-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 9 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,

VU l'arrêté n°2023-DDT-SE-223 du 6 juin 2023 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU la saisine de la commune de Soisy-sur-Seine,

VU l'avis motivé de M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie en Essonne,

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence persistante et récurrente de population de sangliers sur la commune de Soisy-sur-Seine,

CONSIDÉRANT les dégradations perpétrées par ces animaux et les risques pour la sécurité publique engendrés par leur présence, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté autorise l'organisation d'une battue administrative, le **13 mars 2025**, supervisée par **M. Jean-François LAVOITTE**, lieutenant de louveterie de la 2<sup>e</sup> circonscription, sur la commune de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 2** – M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie responsable des opérations s'entourera au plus de quarante aides.

**ARTICLE 3** – Le lieutenant de louveterie devra informer les forces de l'ordre et l'office français de la biodiversité de l'Essonne de la date d'intervention 24 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** – A l'issue des opérations, les animaux morts seront remis au service technique de la commune concernée.

**ARTICLE 5** – A l'issue des interventions, M. Jean-François LAVOITTE établira un compte-rendu détaillé, adressé à la directrice départementale des territoires.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à M. le maire de Soisy-sur-Seine.

pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice départementale des territoires,  
et par subdélégation,

l'Adjointe à la cheffe du Service Environnement



Nathalie PETITJEAN